

**Bilan de la participation du public par voie électronique d'un projet de défrichement
sur la commune de Vensac**

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n° 22-084 déposée le 7 avril 2022 et déclarée complète le 7 novembre 2022, présentée par la Commune de Vensac tendant à obtenir l'autorisation de défricher 3,7950 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Vensac (Gironde),

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2023 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune de Vensac,

Dans l'arrêté :

Vu l'étude d'impact

Vu la prorogation de délai

Vu la réponse de la mairie

Vu l'avis de la MRAE

Vu le bilan

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 3,7950 ha de bois situés sur la commune de Vensac en vue de l'extension d'un lotissement « Vensac Océan III » au lieu-dit de la « **Lède de Montalivet** », il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est la Commune de Vensac, représenté par Monsieur Jean-Luc PIQUEMAL, Maire de la commune de Vensac.

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du mardi 2 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement n°22-084 sur une surface de 3,7950 ha de bois situés sur la commune de Vensac, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

11 observations ont été déposées sur le site de la DDTM (une observation est arrivée hors délai) et 10 sont transférées sur le site de la préfecture de la Gironde pour être consultables.

Les 10 observations sont défavorables.

Bilan :

Sur les 10 observations, 8 observations proviennent de particuliers, une de l'association Vive la Forêt et une observation provient d'un collectif de riverains.

Les principales observations concernent :

- Nuisances potentielles : (visuelles, sonores....)

La construction d'un lotissement de cette envergure aurait des conséquences négatives sur la qualité de vie des habitants, le Plu acceptant des habitations de 8 M de haut, et en termes de circulation, de nuisances sonores et de pollutions.

- Impact environnemental :

les espèces protégées :

la destruction de l'habitat naturel de certaines espèces protégées telles que le Tarier pâtre. L'étude d'impact environnemental mentionne que cette espèce a été repérée dans la zone du projet, mais qu'elle n'y est plus présente à la suite d'une coupe sylvicole en 2021

- Les observations dénoncent des procédures non respectées :

Coupe de pins en 2021 (coupe inférieure à 10Ha d'un seul tenant dans l'année donc non déclaratif)
Modification irrégulière du PLU et la création de l'aire de camping-car (sans rapport avec la procédure en cours)
Artificialisation des sols, le respect du zéro artificialisation nette (ZAN) (sans rapport avec la procédure en cours et ZAN Objectif à réaliser pour 50.% en 2035 et 100 % en 2050)
Compensation forestière non conforme à développer (à minima : rappel des obligations du demandeur et de la non obligation de « fixer » les BC dès maintenant)
Affichage de l'enquête non conforme et inaccessible (sur les photos documents affichés)

- Impact économique :

Pas de logement sociaux, augmentation du prix du foncier (sans rapport avec la procédure)

- Risque incendie :

Dénonciation du risque incendie (pris en compte dans le dossier de demande de défrichement)

4) Conclusion

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement n° 22-084 porte sur l'extension du lotissement Vensac Océan partie III.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie de Vensac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Le Chef de l'Unité Forêt,



Thierry AUMONIER